

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/199

Objet : Autorisation de signature de la convention financière de compensation des navettes gratuites sur les lignes 418 et 419 avec la Société Anonyme d'Economie Mixte Transports Intercommunaux Centre Essonne SAEM TICE pour l'année 2023

Séance du mercredi 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 22 juin 2023, se sont réunis au nombre de 22, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 22
Excusés représentés : 11
Absents : 2

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges*, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro, Noureddine Siana, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarhany

* Arrivée à 18h44 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour.

Excusés représentés :

Aurélien Monfils à Grégory Gobron, Souad Medani à Marcus M'Boudou, Véronique Gauthier à Sémira Le Querec, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sonia Schaeffer à Gil Melin, Fabrice Deraedt à Sofiane Seridji, Dounia Lebik à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Serge Mercieca, Jérémy Kawouk à Annabelle Mallet, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Laurent Stillen, Boniface Hitimana

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
28 juin 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/199

Objet : Autorisation de signature de la convention financière de compensation des navettes gratuites sur les lignes 418 et 419 avec la Société Anonyme d'Economie Mixte Transports Intercommunaux Centre Essonne SAEM TICE pour l'année 2023

Transports

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Séverin YAPO, Conseiller municipal délégué chargé des Transports et des Mobilités,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 3 juin 2004, relative à la signature avec la SAEM TICE d'une convention financière de compensation des gratuités sur les navettes communales de Ris-Orangis,

VU la convention financière de compensation des gratuités sur les navettes communales conclue entre la SAEM TICE et la Ville de Ris-Orangis en vertu de la délibération du 3 juin 2004,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022/327 en date du 5 octobre 2022 autorisant la signature avec la SAEM TICE de la convention financière de compensation des gratuités sur les lignes 418 et 419 du réseau TICE pour l'année 2022,

VU la convention conclue entre la Commune et la SAEM TICE pour l'année 2022,

VU le projet de convention financière de compensation des gratuités sur les lignes 418 et 419 établie pour l'année 2023,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie, Ecologie en date du 21 juin 2023,

CONSIDERANT que la SAEM TICE, créée en 1988, est l'exploitant du réseau des transports de l'Agglomération,

CONSIDERANT que ce réseau comprend notamment deux lignes - lignes 418 et 419 - qui correspondent à des navettes municipales gratuites permettant aux habitants des différents quartiers de Ris-Orangis de circuler sur le territoire communal, et d'avoir accès aux principaux équipements communaux,

CONSIDERANT que lorsque ces navettes ont intégré le réseau TICE en 2004, le régime de gratuité pour les Rissois a été maintenu à la demande de la Ville,

CONSIDERANT que pour compenser la perte de recette afférente à ce service, la Ville verse à la SAEM TICE une contribution financière suivant des modalités fixées annuellement par convention,

2023/

CONSIDERANT que la Ville souhaite poursuivre le régime de gratuité à destination de tous les Rissois, et qu'il convient donc de signer avec la SAEM TICE la convention de compensation financière pour l'année 2023,

APRES DELIBERATION

APPROUVE les termes du projet de convention.

DIT que le régime de gratuité s'adresse à tous les Rissois justifiant d'un domicile sur le territoire communal, et ayant fait la demande d'une carte de transport (Carte Scolaire 418/419, Carte Senior ou Carte Pass'Ris).

PRECISE que l'utilisation, par tout public, des navettes gratuites 418 et 419 est conditionnée par la détention d'une carte de transport en cours de validité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la SAEM TICE la convention ayant pour objet de prolonger le principe de versement par la Commune à la SAEM TICE d'une compensation financière pour la gratuité des navettes sur les lignes 418 et 419 pour l'année 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 06 JUIL. 2023

Publié le : 06 JUIL. 2023

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.



2023/